

Abattement majoré et secteurs prioritaires

Retrouvez ci-après la liste des activités relevant de chaque secteur prioritaire :

Secteur de la recherche et du développement :

- recherche-développement en biotechnologie ;
- recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles ;
- recherche-développement en sciences humaines et sciences sociales.

Secteur des technologies de l'information et de la communication :

- télécommunications filaires ;
- télécommunications sans fil ;
- télécommunications par satellite ;
- autres activités de télécommunication ;
- programmation informatique ;
- conseil en systèmes et logiciels informatiques ;
- tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques ;
- gestion d'installations informatiques ;
- autres activités informatiques ;
- traitement de données, hébergement et activités connexes ;
- portails internet ;
- activités cinématographiques, vidéo et de télévision, y compris la production audiovisuelle ;
- programmation et diffusion ;
- conception, réalisation et productions rédactionnelle, multimédia, flux informatiques et numériques, y compris la presse produite localement et les activités qui s'y rapportent.

Secteur du tourisme :

- hôtels et hébergements similaires ;
- hébergement touristique et autre hébergement de courte durée ;
- terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs ;
- activités des parcs d'attractions et parcs à thème, sauf les jeux de hasard et les jeux d'argent ;
- autres activités récréatives et de loisirs, sous réserve qu'elles s'intègrent à une activité hôtelière ou touristique, sauf les jeux de hasard et les jeux d'argent ;
- enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs, sous réserve qu'elles s'intègrent à une activité hôtelière ou touristique ;
- activités liées au sport, sous réserve qu'elles s'intègrent à une activité hôtelière ou touristique ;
- entretien corporel : activités thermales, activités de balnéothérapie, activité de thalassothérapie ;

- location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers, pour les seules locations d'une durée inférieure à 1 mois ;
- transports maritimes et côtiers de passagers ;
- transports fluviaux de passagers ;
- transports aériens de passagers ;
- transports de voyageurs par taxis, seulement pour la part du bénéfice liée au tourisme ;
- autres transports routiers de voyageurs ;
- activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes ;
- organisation de foires, salons professionnels et congrès ;
- restauration traditionnelle.

Secteur de l'agro-nutrition :

- culture et production animale, chasse et services annexes ;
- sylviculture et exploitation forestière ;
- pêche et aquaculture ;
- industries alimentaires ;
- fabrication de boissons.

Secteur de l'environnement :

- captage, traitement et distribution d'eau ;
- collecte et traitement des eaux usées ;
- collecte des déchets non dangereux ;
- collecte des déchets dangereux ;
- traitement et élimination des déchets non dangereux ;
- traitement et élimination des déchets dangereux ;
- démantèlement d'épaves ;
- récupération de déchets triés ;
- dépollution et autres services de gestion des déchets.

Secteur des énergies renouvelables :

- production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ;
- production de combustibles gazeux à partir d'énergies renouvelables ;
- production de vapeur et d'air conditionné à partir d'énergies renouvelables.

Secteur des bâtiments et travaux publics :

- construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels ;
- construction de routes et de voies ferrées ;
- construction de réseaux et de lignes ;
- construction d'autres ouvrages de génie civil ;
- démolition et préparation des sites ;
- travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation ;
- travaux de finition ;
- autres travaux de construction spécialisés.

Source :

- Article 49 ZC de l'annexe III au Code Général des Impôts